



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2018/75**

**OBJET : CONTRAT CITEO – PAPIERS**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : le 22 mai 2018**

**Date d'affichage de la convocation au siège : le 22 mai 2018**

**Le 29 Mai de l'année deux mille dix-huit à 18h30**

à Beautiran – Espace culturel Gilles Pezat  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. DARBO	MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	M. FATH			

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CHENNA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité

\* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/75

## OBJET : CONTRAT CITEO – PAPIERS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-3 relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération 2004/03 du 23 février 2004 concernant la mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables,

Vu la délibération n° 2011/71 du 26 mai 2011 concernant la signature du contrat pour l'action et la performance Eco-Emballages, barème E, pour la période 2011-2016,

Vu la délibération n° 2013/111 concernant la signature du contrat Ecofolio et la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers,

Vu la délibération 2017/64 du 11 avril 2017 concernant l'avenant de prolongation aux contrats avec les éco-organismes Eco-Emballages, et Eco-Folio et leurs contrats subséquents pour l'année 2017 ;

Vu la délibération 2017/160 du 12 décembre 2017 concernant le passage au barème F pour le contrat CITEO – emballages ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conventionner, au titre du barème F, avec l'éco-organisme CITEO en charge du financement et de l'organisation de la collecte sélective des papiers, et ce pour la période 2018-2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

La fusion-absorption d'Ecofolio par Eco-Emballages, vise à mutualiser les différents moyens et expériences de ces deux organismes afin d'améliorer les filières de collecte de recyclage des emballages ménagers et des papiers.

Comme pour les emballages ménagers recyclables, il est nécessaire de délibérer pour les papiers graphiques.

L'agrément de l'éco-organisme CITEO est valable jusqu'en 2022.

Suite à la publication du cahier des charges en novembre 2016 et aux discussions concernant l'élaboration du contrat type qui se sont achevées fin juin, voici les données de calcul du nouveau barème F pour la filière papiers graphiques :

Le contrat Papiers graphique définit les engagements de chaque partie, la dématérialisation des relations contractuelles, le dispositif des soutiens financiers, le référentiel de contrôle et les qualités de papiers prises en compte, les principes généraux (prise d'effet, durée, clauses...).

Il stipule notamment la barème aval, soutien financier « classique » et les autres dispositifs de soutien complémentaires : majoration à la performance environnementale et technico-économique, l'expérimentation et l'aide à l'investissement.

### Soutiens financiers

Le barème défini ci-après, pour l'année 2018 et années suivantes, porte sur les tonnages de papiers collectés, triés et traités suivant les modes de traitement listés ci-dessous.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2018/75

### OBJET : CONTRAT CITEO – PAPIERS

Soutien au recyclage des papiers :

- Tonnage de papiers recyclés soutenus

Le tonnage des papiers recyclés soutenus au titre du recyclage des papiers est égal au produit du tonnage déclaré par standard par le taux de présence conventionnel des papiers graphiques et par le taux d'acquittement.

Tonnage de papiers recyclés soutenus en année N = tonnage déclaré par standard en année N-1 X taux de présence conventionnel des papiers graphiques (TxPG) X taux d'acquittement (TxA)

Le taux de présence conventionnel des papiers graphiques (TxPG) et le taux d'acquittement (TxA) sont détaillés ci-après.

#### a) Taux de présence conventionnel des papiers graphiques

Ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques contenus dans une tonne en sortie de centre de tri.

Le taux de présence conventionnel des papiers graphiques ne s'applique que pour les standards papier-carton en mélange à trier, ou mêlés triés, les autres n'étant composés par définition que de papiers graphiques. Les taux de présence conventionnel des papiers graphiques à appliquer, selon les standards, sont donc résumés dans le tableau suivant :

Type de standards éligibles	Taux de présence conventionnel des papiers
Standard bureautique	100%
Standard à désencrer	100%
Standard Papier-carton en mélange à trier	70%

Les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés se voient par défaut appliquer un taux conventionnel de présence des papiers graphiques de 70 %.

S'agissant du taux de présence conventionnel des papiers graphiques dans le standard papiers cartons en mélange à trier et le standard papiers-cartons mêlés triés, Citeo va mener, conjointement avec les éventuels autres titulaires de la filière REP des papiers graphiques et de la filière REP des emballages ménagers, une concertation avec les parties prenantes dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage pour définir des taux révisés par rapport au taux par défaut, sur la base d'une étude technique partagée. Ces taux révisés peuvent, par exemple, être différents en fonction de tranches de taux de présence réels de papiers graphiques constatés par les repreneurs sans nécessiter de caractérisations en nombre systématiques.

Cette proposition de taux révisé sera transmise aux ministères signataires au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Ce taux révisé s'appliquera sur les tonnages d'imprimés de papiers émis et des papiers à usage graphique déclarés et recyclés en 2018.

#### b) Taux d'acquittement

Le Taux d'acquittement est le ratio entre les tonnages contribuant et financièrement acquittés au(x) titulaire(s) de l'agrément, d'une part et les tonnages assujettis à la filière REP des papiers graphiques d'autre part.

- Barème unitaire applicable :

A compter de l'année 2018, le seul mode de traitement soutenu est le recyclage en vue d'une valorisation matière. Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard tel que défini dans le tableau suivant :



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2018/75

### OBJET : CONTRAT CITEO – PAPIERS

Type de standards éligibles	Barème applicable
Standard bureautique	100€ /t
Standard à désencrer	90€/t
Standard Papier-carton en mélange à trier	80€/t

- Montant des soutiens :

Les soutiens versés aux collectivités sont calculés comme suit :

Soutiens = tonnages de papiers recyclés soutenus par standard éligible X barème unitaire

#### Majoration à la performance

Pour prétendre être éligible à ce nouveau Soutien Financier, la Collectivité doit remplir deux conditions cumulatives :

- Condition n°1 : être performante environnementalement ;
- Condition n°2 : être performante technico-économiquement.

Ces deux critères sont appréciés chaque année préalablement au versement de ce Soutien Financier.

- Les deux critères et leur mode de calcul

#### 1 La condition environnementale

Objectif : privilégier l'éco responsabilité

La première condition d'éligibilité à la majoration à la performance est conçue pour valoriser les Collectivités qui ont mis en œuvre des dispositifs adaptés à la performance de Collecte et de Recyclage.

Elle est estimée sur la base de la médiane nationale des tonnages de Déchets Papiers déclarés par an et par habitant : seules les Collectivités dont les performances sont égales ou au-dessus de cette médiane seront alors présélectionnées pour recevoir ce Soutien Financier.

#### 2 La condition technico-économique

Objectif : maîtriser les coûts de gestion

La condition technico-économique est corrélée à la notion de performance en coûts de gestion : il s'agit de proposer un seuil en deçà duquel ces coûts sont considérés comme maîtrisés.

Les coûts retenus ici sont les coûts complets des RSOM (hors verre).



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2018/75**

**OBJET : CONTRAT CITEO – PAPIERS**

---

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer le contrat avec CITEO pour une durée de 5 ans, période 2018-2022, ainsi que tous les documents afférents.
- Prévoit les recettes au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération

Fait à Martillac, le 29 Mai 2018

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***